

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

2.11 - FINANCES LOCALES

Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball 2023-2025

Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €, liée aux résultats.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 14 mars 2023, pour l'attribution d'une subvention à l'association Marly Handball, dans le cadre du contrat d'objectifs 2023/2025, joint au présent rapport.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

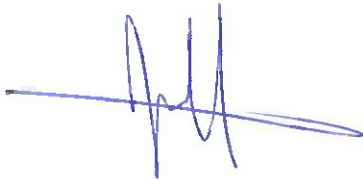
d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

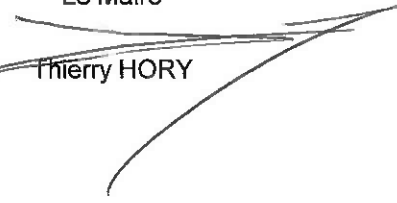
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

P.o. Richard DUCHET



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230413-30-2023-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023